

Séance ordinaire du bureau territorial du 8 novembre 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-11-08\_2939

Attribution des subventions pour les  
projets présentés dans le cadre du Label  
Actions Innovantes 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 novembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Visioconférence		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Visioconférence		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Présent		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	-		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Visioconférence		P
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	-		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Visioconférence		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Visioconférence		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	-		-
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	-		-
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	-		-
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	-		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2937 à 2940	19	0	19

## Exposé des motifs

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place en 2018 sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

13 lauréats ont été retenus en 2018, 14 en 2019, 15 en 2020, 14 en 2021.

### A- La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- Son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille mais également plus largement en direction des habitants ;
- L'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- L'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;
- L'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires.
- Une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- L'accompagnement des initiatives locales avec un ancrage local / territorial.

### B- 7 critères ont été retenus :

- La dimension innovante significative : l'identification du caractère innovant de l'action par son impact sur les organisations existantes, et de la dimension structurante du projet devra être clairement explicitée et argumentée ;
- L'action devra privilégier un ou plusieurs axes thématiques de la Politique de la ville : Participation des habitants – Développement économique et emploi – Insertion professionnelle des jeunes – Qualification des acteurs – Cadre de vie/DD...
- Un budget soutenable et équilibré. Une attention particulière sera apportée aux co-financements ;
- Une méthodologie solide : seront notamment attendus un diagnostic des besoins, des étapes de mise en œuvre clairement identifiées, un processus de développement clair. Ces éléments reflètent la qualité du projet et seront particulièrement regardés ;
- Une action avec une dimension participative et partenariale : le projet devra associer les partenaires publics et privés susceptibles de donner du poids à l'intervention. Il mobilisera habitants et conseils citoyens. Une priorité sera ainsi donnée au "co-portage" ;
- Un rapport au quartier / au territoire clairement identifié ;
- Un projet quantifiable et évaluable : des indicateurs de résultats mesurables du projet devront être proposés dès le dépôt de la candidature ;
- Un projet transférable : les solutions développées devront être reproductibles.

### C- Bénéficiaire du Label Actions Innovantes c'est :

- Un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- Une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- Bénéficiaire de la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Le Label Actions Innovantes étant un outil au service du développement de l'innovation sociale et territoriale, sa mise en œuvre bénéficie d'une pleine association des grands acteurs de l'innovation. Ainsi, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les universitaires et chercheurs, les fondations, les représentants d'entreprises innovantes et d'autres acteurs institutionnels reconnus pour œuvrer dans ce champ sont associés tout au long du processus.

Dès lors, il est proposé :

- D'approuver les propositions du jury du Label Actions Innovantes pour 2022
- D'approuver les conventions de partenariat relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur des structures lauréates du Label Actions Innovantes

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau ;

**Considérant** les propositions du jury du Label Actions Innovantes qui s'est réuni le 5 octobre 2022

**Entendu** le rapport de Mme Sophie Labrousse,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions de partenariat relatives au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur des structures lauréates du Label Actions Innovantes.
2. Autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent.
3. Autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à verser les subventions aux porteurs de projet suivants :

Nom du Porteur	Intitulé de l'action	Propositions Jury
Les muses de Paris	La radio mobile de Villejuif	4 000 €
CEMEA	Demain 10h	10 000 €
FUTURAGE	Atelier numérique séniors	8 000 €
Théâtre Jacques CARAT	Accessibilité culturelle	5 000 €
Points communs	Café coopératif	10 000 €
Cultures du Cœur	Horizon 2024	20 000 €
AGAESCC	Plateforme numérique des partenaires pour la jeunesse	12 000 €
Les Petits Débrouillards	Question de jeunes !	3 000 €
Lire pour Vivre	Papa, maman, on joue en français	12 000 €
MJC CS Les Passerelles	"Ensemble" Par et pour le Collectif Jeunes	10 000 €
Maison des solidarités	Création d'une université populaire de parents	4 000 €
USOAM RUGBY	Le rugby Cœur de cité	15 000 €
ETAL SOLIDAIRE	Bien manger est un droit	20 000 €
Foyer socioéducatif collège Olivier de Serres	Retour aux sources	5 000 €
L'écume des choses	Démarrage d'une Ressourcerie généraliste à Chevilly-Larue	17 000 €
Les lions	Le Softball féminin dans les quartiers	5 000 €
	TOTAL	160 000 €

4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 19**



A Vitry-sur-Seine, le 10 novembre 2022  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 14 novembre 2022 ayant été publiée le 14 novembre 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Contrat de Ville	Ville	Quartier	Nom du Porteur	Intitulé de l'action	Description sommaire du projet	Thématiques de l'action	Budget total du projet (hors valorisation)	Co-financement	Total Etat	Total Département	Total commune	Total Région	Autre financement (bailleur - fonds propres...)	Commentaires	Financement LAI demandé	AVIS JURY	Observations JURY	
1	Val de Bièvre	Villejuif	tous QPV	Les muses de Paris	La radio mobile de Villejuif	mise en place d'une radio itinérante évoluant au sein de quartiers prioritaires de la ville	Participation des habitants	16300		1000	200	1200	200	9400	projet en lien avec les services ville de Villejuif qui s'appuiera sur les structures de quartier.	4 300 €	4000	Coup de Cœur du Jury
2	Portes de l'Essonne / Viry-Chatillon	Intercommunal	tous QPV	CEMEA	Demain 10h	Action expérimentale portée par un consortium de trois associations (CEMEA, CIDJ et MEDIATION NOMADE) pour nouer des liens et accueillir des jeunes en situation de rupture, en leur proposant de se remobiliser à partir d'expériences à vivre. 2 jours de présence sociale par semaine et par Ville, 2 soirées + 2 journées par ville (installation d'une gare éphémère au lendemain des soirées pour co construire des expériences à vivre avec les jeunes et les partenaires)	Emploi/insertion/formation	62 358	36357				2500 (fonjep)	expérimentation financée par la préfecture de région dans le cadre du PIC qui nécessite un suivi fort afin d'affirmer les exigences de résultats. La démarche proposée a vocation à s'installer au cœur des pratiques des acteurs du territoire.	23 501 €	10000		
3	Seine Amont	Intercommunal	tous QPV	FUTURAGE	Atelier numérique séniors	ateliers de formation au numérique et aux nouvelles technologies à destination des séniors habitant les quartiers prioritaires d'Ivry-sur-Seine, Villet-sur-Seine et Choisy-le-Roi	Lutte contre l'illectronisme	15000	4000				3000	articulation avec les acteurs/ dotation matériel via réemploi EPT/ 2 séances de 2h30. Lien CCAS/ service retraités.	8 000 €	8000		
4	Val de Bièvre	Cachan	Cité jardins	Theatre de Cachan	accessibilité culturelle	Favoriser l'accès à la culture pour personnes porteuses de handicap	Lien social / vivre ensemble	14940	5000				8575	accompagnement fort des publics, des professionnels et des artistes pour mettre la culture à la portée de tous.	5 000 €	5000		
5	Val de Bièvre	Villejuif	tous QPV	Points communs	Café coopératif	librairie associative/ proposition atelier / accueil initiative citoyenne.	Lien social / vivre ensemble	171770		12000			149770	demande ESS 10 000/	10 000 €	10000	Coup de Cœur du Jury	
6	Hors Contrat	Intercommunal	tous QPV	Cultures du Cœur	Horizon 2024	Sensibilisation métier du sport	Emploi/insertion/formation	81000	39000				12000	budget sur 3 ans.finalité/ lien avec emploi JO/	30 000 €	20000		
7	Val de Bièvre	Cachan	tous QPV	AGAESCC	Plateforme numérique des partenaires pour la jeunesse	Ce projet de mise en place d'un outil numérique collaboratif s'attache ainsi à travailler la montée en compétences de jeunes dans les domaines du numérique, de la technologie, par le biais de la découverte d'outils interactifs appliqués. Il se compose d'ateliers d'initiations, de sensibilisations, de création pour les plus avancés en leur proposant d'intégrer à leurs pratiques (artistiques, professionnelles, sociales) et dans leurs compositions, des outils interactifs numériques.	Emploi/insertion/formation	66100	5000		36600			en lien avec l'école d'ingénieurs AIVANGITY. Expérimentation qui pourrait se développer plus largement sur le territoire	20 000 €	12000		
8	Val de Bièvre	Villejuif	tous QPV	Les Petits Débrouillards	Question de jeunes!	formation d'enquêteurs/	Education	6000				3000		lien avec CSC / Chef de projet Villejuif	3 000 €	3000		
9	Orly	Orly	tous QPV	Lire pour Vivre	Papa, maman, on joue en français	ateliers parents/enfants	Soutien à la Parentalité	18786	3386		2400		1000	nouveau projet initié par l'association qui prend de l'ampleur et répond à des besoins importants.	12 000 €	12000		
10	Viry-Chatillon	Viry-Chatillon	tous QPV	MJC CS Les Passerelles	"Ensemble" Par et pour le Collectif Jeunes	Nouvelle instance participative - Le Collectif Jeunes, récent sur le département, réunit des jeunes des QPV issus de plusieurs villes limitrophes, notamment Viry, Savigny et Juvisy. Le Collectif ambitionne d'être à l'initiative de la mise en place d'actions inter quartiers (débat, séjours, tournois) visant à renforcer le lien social entre jeunes.	Participation des habitants	46950	10000		23950		3000 (fonds propres)	travail d'affinement du projet mené fortement par le chef de projet Cvb en lien notamment avec club de foot et services ville	10 000 €	10000	Coup de Cœur du Jury	
11	Val de Bièvre	Arcueil	tous QPV	Maison des solidarités	Création d'une université populaire de parents	Université populaire de parents : il s'agit d'outiller un groupe de parents mobilisés pour mener un projet de recherche	Soutien à la Parentalité	20766	4600		9666		2500	A destination des habitants des QPV, montée en compétences collective de parents.	4 000 €	4000		
12	Portes de l'Essonne	Athis-Mons	tous QPV	USOAM RUGBY	Le rugby cœur de cité	L'action se présente sous forme d'initiation rugby dans les QPV, QVA et centres sociaux de la commune d'Athis-Mons elle se déroule tous les mercredis de 10h00 à 17h00 du 01 octobre au 30 juin mais aussi tous les jours des vacances scolaires (Toussaint - Hiver - Pâques et été).	Sport	20000					5000	Action soutenue par Athis-Mons / CD	15 000 €	15000		
13	Seine Amont	Ivry Sur Seine	tous QPV	ETAL SOLIDAIRE	Bien manger est un droit	1.Développer « les petits marchés de l'étal » en renforçant les dynamiques coopératives de proximité 2.Berforcez et pérenniser le lien entre le monde paysan et agricole et les quartiers populaires 3.Agir pour l'insertion et l'orientation professionnelle par la découverte des métiers et des compétences associées qui constituent l'écosystème de l'Etat solidaire. 4.Développer l'éducation autour des enjeux liés à l'alimentation 5.Berger le nombre de familles bénéficiaires.	Lien social / vivre ensemble	40840	2840		3000		16000	action qui s'est accrue lors du confinement pour laquelle il est important de donner un nouvel élan.	20 000 €	20000		
14	Viry-Chatillon	Viry-Chatillon	La Grande Borne - Le Plateau	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE OLIVIER DE SERRES	Retour aux sources	Démarche de sensibilisation au développement durable sous le prisme de l'emploi et de l'insertion. Stage de découverte, introduction aux métiers du fluvial, initiation aux mobilités douces, participation à la création d'une mare pédagogique, création d'une fresque sur le thème du développement durable, éducation à l'environnement, débats avec des experts tels que Yann Arthus Bertrand.	Emploi/insertion/formation	19800	7000	3200			600 (fonds propres) / 3000 (dons et bénévolat)	projet qui participe du dynamisme de l'équipe pédagogique du collège.	6 000 €	5000		
15	Hors Contrat	Chevilly larue		L'écume des choses	Démarrage d'une Ressourcerie généraliste à Chevilly-Larue	l'association met en place une ressourcerie. Elle bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour 7 ans, permettre à toutes et tous d'accéder à un équipement de qualité pour les objets nécessaires au quotidien (vêtements, vaisselle, électroménager, livres...) sensibiliser la population à la transition écologique et aux impacts des modes de consommation sur l'environnement, en impliquant les acteurs locaux concernés favoriser le lien social et l'émergence de projets collectifs portés par et pour les habitantes et habitants.	Participation des habitants	109207	4987		40000	5000		soutenue par FAAP ESS du GOSB.	20 000 €	17000		
16	Portes de l'Essonne	Savigny sur Orge		Les lions	Le Softball féminin dans les quartiers	La découverte des métiers du sport (événementiel, commercial, manager...). L'accompagnement des jeunes dans les différents projets en lien avec le collectif softball, par exemple, l'organisation des tournois, aider à la vente de produits (T-shirts, Maillots etc.). Avec la mission locale responsabiliser les joueuses en leur proposant et finançant des formations en rapport avec les différents métiers présentés. Mobiliser les habitants en intégrant : Le secteur jeunesse du centre social de Grand Vaux, mais également associer Alliance prévention, service de prévention spécialisé du département, à nos actions. Développer l'engagement citoyen par l'intermédiaire du sport	Emploi/insertion/formation	17548	7500				5048	Projet déposé dans le cadre de FAAP Impact réorienté vers le Label (proposition validée par le CT)	5 000 €	5000		
TOTAL															185 801 €	160 000 €		



Agir pour et avec vous

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022  
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur  
des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Territorial en date du 19 octobre 2021, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**Porteur / Association**, dont le siège social est situé **adresse** et représentée par **xxx xxx**, en qualité de **fonction** d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **Porteur / Association** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- Son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- L'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;

- L'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;
- L'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- Une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- L'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- Un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- Un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- Une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

### **Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **Porteur / Association**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2- Les objectifs**

Par la présente convention, **« Porteur / Association »** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : **« Projet/action »**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Dépenser les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. Participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

**Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 18 Octobre 2022.**

### **Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **« Porteur / Association »** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine

Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller « Porteur / Association » dans sa démarche.

#### **Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial**

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement « Porteur / Association », pour l'année 2022, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de xxxxx euros.

#### **Article 5 - Versement de la subvention**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de « Porteur / Association ».

#### **Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.**

« Porteur / Association » s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. « Porteur / Association » s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **Article 7 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

#### **Article 8 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

#### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 – Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

**Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

**Article 12 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR « Porteur / Association »**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la  
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse